

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____

D'UNE PART

ET

- Monsieur Adrianus Godefrius Maria KOOLS, retraité, né le 3 avril 1931 à ROSMALEN (Pays Bas), demeurant 26 chemin de Mimet – 13380 Plan-de-Cuques.

USUFRUITIER

- Monsieur Gaspard Adrien KOOLS, agent d'accueil, né le 25 mai 1964 à Marseille, demeurant rue du Château – 02380 COUCY LE CHATEAU.

NU PROPRIETAIRE

- Mademoiselle Irène Mireille KOOLS, conducteur routier, née le 6 avril 1966 à Marseille, demeurant 26 chemin de Mimet – 13380 Plan-de-Cuques.

NUE PROPRIETAIRE

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite installer une conduite d'adduction d'eau potable de 300 mm sur la parcelle cadastrée sous le n° B 978 située jusqu'au réservoir de Mimet à Plan-de-Cuques.

Pour la réalisation de cet ouvrage, il est nécessaire que les consorts KOOLS, propriétaires de la parcelle ci-dessus citée constituent une servitude de passage en tréfonds au profit de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1.1 - SERVITUDE

Les Consorts KOOLS consentent à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour la pose d'une canalisation d'adduction d'eau potable de DN 300 mm sur une superficie de 45 m² (largeur 1 m – longueur 45 m) sur la parcelle cadastrée sous le n° B 978 située lieudit chemin de Mimet à Plan-de-Cuques, figurée en rouge sur le plan ci-annexé, moyennant une indemnité de 870 euros.

ARTICLE 1.2 – OCCUPATION TEMPORAIRE

Les Consorts KOOLS autorisent la communauté urbaine Marseille Provence Métropole à occuper provisoirement, pendant la durée des travaux d'environ quinze jours, une emprise de terrain d'une superficie de 295 m², figurée en bleu sur le même plan ci-annexé, moyennant une indemnité de 29 euros.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

ARTICLE 2.2

A l'occasion de ces travaux, les deux canalisations d'eau qui seront désaffectées seront déposées par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole. La communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dommages éventuels qui pourraient être causés à la propriété du fait de ces travaux.

ARTICLE 2.3

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole et les organismes chargés de l'exploitation des ouvrages pourront faire pénétrer sur ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage à créer.

ARTICLE 2.4

Les Consorts KOOLS autorisent la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à occuper le terrain pour la mise en place de la canalisation d'eau potable dès la notification du marché pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 2-5 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires qui seront la suite et la conséquence nécessaire du présent protocole foncier seront supportés, par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2-6 – REITERATION ET VALIDITE

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique que les consorts KOOLS ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engagent à venir signer.

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le bureau de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait le
A

Marseille, le

Monsieur Adrianus KOOLS,

**Pour le Président de la communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par son 10ème Vice-Président
exercice, agissant au nom et pour le compte
de ladite communauté**

Fait le
A

Monsieur Gaspard KOOLS

Patrick GHIGONETTO

Fait le
A

Mademoiselle Irène KOOLS

978

Reservoir de Mimet

Parcelle n° 078 a

- CONDUITE AEP DN 300 A POSER
- ZONE OCCUPATION TEMPORAIRE 295 m²
- SERVITUDE EN TREFONDS 45 m²
- CLOTURE A DEPOSER ET A RETABLIR

Plan d'occupation temporaire pour la mise en place de la conduite AEP DN 300 jusqu'au réservoir de Mimet

COMMUNE DE PLAN DE CUQUES
ECHELLE 1/200



PROJET DN 300
A CREER
EN PARTIE PUBLIC

PROJET DN 300
A CREER
EN PARTIE PRIVATIVE



CHEMIN DE MIMET